

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

131/19

22/02/2019

Préserver les droits en matière de sécurité sociale, en cas de Brexit sans accord: le Conseil approuve un projet de mesures d'urgence

L'Union européenne prend des mesures en vue de sauvegarder les droits en matière de sécurité sociale des citoyens des États membres de l'UE au Royaume-Uni et des ressortissants du Royaume-Uni dans l'Union post-Brexit, qui ont bénéficié du droit à la libre circulation avant que le Royaume-Uni ne se retire de l'Union.

Ce jour, les ambassadeurs des États membres au sein du Comité des représentants permanents du Conseil ont approuvé le texte d'un projet de règlement concernant l'établissement de mesures d'urgence dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale. Le Coreper va maintenant informer le Parlement européen de ce que, si il adopte sa position en première lecture sous la même forme, le Conseil devrait être en mesure d'approuver la position du Parlement européen.

Les mesures sont limitées dans le temps et dans leur portée et elles seront adoptées de manière unilatérale par l'UE. Le règlement n'entrera en vigueur que si le Royaume-Uni quitte l'Union sans qu'un accord de retrait ne soit en place.

Le projet de règlement veille à ce que les États membres continuent d'appliquer les principes fondamentaux de la coordination de la sécurité sociale de l'UE. Les mesures d'urgence garantiront que les ressortissants de l'Union post-Brexit et du Royaume-Uni, qui circulaient librement au sein de l'Union, continueront de jouir des droits en matière de sécurité sociale dont ils bénéficiaient avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union.

Marius-Constantin Budăi, ministre roumain du travail et de la justice sociale

Le règlement s'appliquera aux personnes suivantes:

- les ressortissants d'un État membre, les apatrides et les réfugiés qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres et qui se trouvent ou se sont trouvés dans une situation faisant intervenir le Royaume-Uni avant la date d'entrée en application du règlement, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants;
- les ressortissants du Royaume-Uni qui sont ou ont été soumis à la législation d'un ou de plusieurs États membres avant la date d'entrée en application du règlement, ainsi que les membres de leur famille et leurs survivants.

Le projet de règlement est sans préjudice des conventions et accords existants en matière de sécurité sociale entre le Royaume-Uni et un ou plusieurs États membres.

Press office - General Secretariat of the Council

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press.office@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press